

Convention de financement concernant les travaux de sécurisation et de réaménagement dans le Bourg de Bruch

Entre,

ALBRET COMMUNAUTE, représentée par son Président, Monsieur Alain LORENZELLI, autorisé par décision n°DEC-131-2021 en date du **15 SEP. 2021**

Ci-après désignée « Albret Communauté » ;

Et

La Ville de Bruch, représentée par son Maire, Monsieur Alain LORENZELLI, autorisé par délibération n° _____ en date du _____.

Ci-après désignée « la Ville » ;

PREAMBULE

Les travaux consistent à sécuriser les abords de la RD146 et à réaménager le parking de l'église.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de prise en charge financières par la commune de travaux relevant exclusivement de la compétence d'Albret Communauté.

ARTICLE 2 – PLAN DE FINANCEMENT

2-1 Plan de financement

Plan de financement : Sécurisation aux abords de la RD 136 et réaménagement du parking de l'église- Commune de Bruch

Désignation des ouvrages	Chiffrage	Répartition Financière	
		CCAC	Mairie
Travaux de sécurisation et de réaménagement dans le Bourg de Bruch			
Montant HT	38 291,90 €	38 291,90 €	
TVA	7 658,38 €		
Montant TTC	45 950,28 €		
Prise en charge communale 50% du HT			19 145,95 €
Reste à charge CCAC		26 804,33 €	

Albret communauté paiera l'intégralité des travaux. La Ville de Bruch prendra en charge 50% du montant HT de l'opération.

2-4 Avertissements relatifs aux montants présentés

Les estimations prévues à l'article 2-1 et en annexe ont été arrêtées à l'issue de la phase « avant-projet ». En revanche, ces données s'entendent sous réserve des résultats des consultations de travaux qu'Albret Communauté s'engage à lancer et sous réserve d'éventuels ajustements et/ou modifications du programme des travaux. Avant notification du marché et si le résultat de la consultation excède de 10% le montant ci-dessus, Albret communauté s'engage à recueillir l'avis de la commune.

Aussi, le montant pourra varier compte tenu du coût réel des travaux dont le montant exact ne pourra être confirmé que lors de l'établissement du ou des décomptes généraux et définitifs. Albret communauté ne pourra engager plus de 10% d'avenant sans accord préalable de la commune.

ARTICLE 3 – MODALITE DE PARTICIPATION FINANCIERE

En application de la présente convention, la Ville sera redevable envers Albret Communauté d'une somme dont le montant sera celui des sommes réellement acquittées par Albret Communauté pour les travaux à hauteur de 50% du montant total, exprimés en HT.

ARTICLE 4 – LITIGE

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

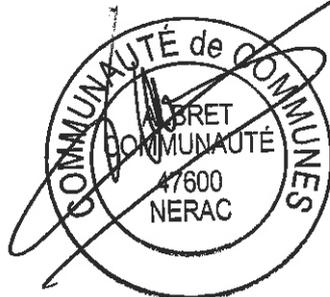
Pour Albret Communauté

Le Président
Alain LORENZELLI
Par délégation le 1^{er} vice-président,
Francis MALISANI

Pour la Ville de Bruch

Le Maire
Alain LORENZELLI

15 SEP. 2021



AL
